

- 441 Intérêt sur les rails fabriqués pour les chemins de fer Nationaux du Canada: Pour le paiement de l'intérêt aux conditions des arrêtés du conseil C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935 relativement aux commandes de rails d'acier pour la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. \$ 22,000 00
- 442 Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—
 Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1939-40, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les tarifs normaux (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1939, sous le régime des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies l'article 2 de ladite loi) des chemins de fer Nationaux du Canada. 2,000,000 00
- 443 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1939-40, la différence, évaluée par la Commission des transports et par elle certifiée au ministre des Transports à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les taux de tarifs et les taux normaux (mentionnés à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1939 sous le régime des tarifs approuvés par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway; Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company, Cumberland Railway and Coal Company, Dominion Atlantic Railway, Maritime Coal, Railway and Power Company, Sydney & Louisburg Railway. Chemin de fer Témiscouata. 800,000 00
- 444 Pour le paiement des frais de transport relatif à la visite au Canada de Leurs Majestés le Roi et la Reine. 350,000 00

BUREAU CANADIEN DU TOURISME

- 445 Pour encourager le tourisme au Canada. 315,000 00

INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

- 446 Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat. 18,215 00

PENSIONS ET AUTRES ALLOCATIONS

- 452 Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer:
 Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la Loi de la Caisse de Prévoyance des Employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, de manière que le payement mini-